

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2021/21/OCS-FL  
Juin 2021

**AUX :** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**DU :** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET :** Demande d'observations sur l'étiquetage des allergènes : projet de révisions de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (NGÉDAP)* et directives sur l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes

**DATE LIMITE:** 6 septembre 2021

## GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document [CX/FL 21/46/8](#).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à :
  - a. fournir des observations à l'étape 3, en tenant compte du résumé des discussions et des conclusions du groupe de travail électronique sur :
    - i. l'avant-projet de révisions de la NGÉDAP à l'annexe II (CX/FL 21/46/8), et
    - ii. l'avant-projet de directives sur l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes à l'annexe III (CX/FL 21/46/8)
  - b. fournir des avis sur la question de savoir si l'étiquetage des allergènes dans la NGÉDAP (partie 1) et l'élaboration des directives sur l'utilisation de l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes (partie 2) doivent continuer à progresser ensemble ou séparément (voir paragraphe 19 du document (CX/FL 21/46/8).
3. Le document et les questions susmentionnées sont disponibles sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS) : <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
5. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant « Entrer » dans la page « Mes révisions », disponible après avoir accédé au système.
6. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
7. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).